

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 03 décembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	20

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2015

Date d'affichage

Le 08 janvier 2015

Objet de la délibération :

**ADHÉSION AU CONTRAT
D'ASSURANCE GROUPE DES
RISQUES STATUTAIRES
PROPOSÉ PAR LE CDG 60**

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

À 18h15, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, MAZIERES Florent, MESSIO Denis (suppléant de M. DEMAISON Daniel), TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, LEOEUF Jean-Pierre, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, POUPLIN Charles.

Pouvoir : Monsieur LEOEUF Jean-Pierre à Monsieur DENNEL Daniel, Monsieur POUPLIN Charles à Madame DECAMP Annick.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Le SEZEO emploie désormais un agent à temps complet et il n'est pas garanti pour ces risques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

ACCEPTE ET AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe, à compter du 1er janvier 2016, de la manière suivante :

- contrat couvrant les agents CNRACL – collectivités au plus 15 agents : 5.36 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 07/01/2016
Par délégation, le Directeur,


